

PROJET DE TRAITE DE FUSION-CREATION

Entre les soussignés :

L'association Office de Tourisme du Haut-Poitou, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en cours de déclaration à la Préfecture de la Vienne, dont l'avis de constitution est en cours de publication au journal officiel, ayant son siège au 1 rue Clovis 86190 VOUILLE. Représenté par M. ROUGER, Président de l'office de tourisme de Vendevre du Poitou, Madame CAPET, présidente de l'office de tourisme de Neuville, Monsieur MICHAUD, président de l'office de tourisme de Vouillé, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération de l'assemblée générale constitutive du 19 décembre 2017

et

L'office de tourisme du Vouglaisien, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de la Vienne, le 20/07/2009 sous le numéro W863003215, dont le siège social est sis 1 rue Clovis à Vouillé, représentée par son Président M. Jean-François MICHAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2015

L'office de tourisme du Neuvillois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de la Vienne, le sous le numéro W863000888 représenté par sa présidente, Madame Isabelle CAPET, dûment habilitée par le Conseil d'administration le 3 février 2016

L'office de tourisme de Vendevre-du-Poitou, Marigny-Brizay et Chéneché, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de la Vienne, le 1^{er} février 1988 sous le numéro W863000514 représentée par son Président, Monsieur Jackie ROUGER, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2011

Il est convenu et arrêté ce qui suit, en vue de réaliser la fusion-crédation de l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou par absorption de l'association « office de tourisme du Vouglaisien » et de l'association « office de tourisme du Neuvillois » et de l'association « Office de Tourisme de Vendevre-du-Poitou, Marigny-Brizay et Chéneché ».

Article 1 : Caractéristique et but des différentes associations

Cf statuts

Office de Tourisme du Neuvillois :

L'office de tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

Il assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation des communes. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.



L'Office de Tourisme peut être autorisé à commercialiser les prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Office de Tourisme de Vendevre du Poitou, Marigny-Brizay et Chéneché :

Office de Tourisme de Vendevre, Marigny-Brizay et Chéneché, a pour but d'attirer dans la Commune les visiteurs français et étrangers et de leur rendre un séjour facile et agréable. A cet effet, elle se propose de les renseigner sur toutes les ressources artistiques, historiques, archéologiques, folkloriques, pittoresques et économiques de la région, de mettre en valeur les monuments, les sites, les musées et vestiges du passé, d'améliorer et de développer le tourisme, soit en créant, soit en provoquant la création de ce qui peut contribuer à l'amélioration des accès ou du séjour.

Office de Tourisme du Vouglaisien :

L'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion et l'animation du territoire. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique territorial. L'Office de Tourisme du Vouglaisien peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues à l'article L113-3 du code du tourisme.

Article 2 : Motifs et but de la fusion

Avec la création de la communauté de communes du Haut-Poitou, au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Neuvilleois, du Mirebalais et du Vouglaisien, la loi Notre du 7 août 2015 a attribué aux communautés de communes la compétence promotion du tourisme dont création des offices de tourisme.

Par délibération du 27 septembre 2017, la CCHP a validé le principe de la fusion des trois associations. C'est dans ce cadre que les trois associations ont décidé de se regrouper et de créer l'association «Office de Tourisme du Haut-Poitou ».

Conformément à leur statuts respectifs, il sera proposé aux assemblées générales extraordinaires des trois associations précitées, convoquée au plus tard le 19 décembre 2017 de valider le projet de fusion et le présent traité de fusion, et donc l'absorption par l'association « Office de Tourisme du Haut Poitou ».

Article 3 : Base comptable de la fusion.

Pour établir les bases et les conditions de fusion, ont été retenus les comptes et les bilans de chacune des associations concernées, arrêtées au 31 décembre 2017, tels qu'approuvés :

Par l'assemblée générale de l'office de tourisme du Neuvilleois, le 19 décembre 2017 à 18h30

Par l'assemblée générale de l'office de tourisme du Vouglaisien, le 19 décembre 2017 à 18h30

Par l'assemblée générale de l'office de tourisme de Vendevre du Poitou, Marigny-Brizay, Chéneché, le 19 décembre 2017 à 18h30

Ces comptes et bilans ont servi à déterminer les éléments d'actifs et de passifs qui seront respectivement apportés par chaque association à la nouvelle entité juridique, ou pris en charge par l'association « Office de Tourisme du Haut Poitou » au titre de la fusion.

Les comptes de chacune des associations arrêtés au 31 décembre 2016 seront annexés au présent traité. En outre les comptes de l'année 2017 seront également annexés après clôture de l'exercice et validation par l'assemblée générale respective de chaque association.

Article 4 : Evaluation et désignation des biens apportés

L'Office de Tourisme de Vendevre du Poitou, Marigny-Brizay et Chéneché, l'office de tourisme du Neuvilleois et l'office de tourisme du Vouglaisien font l'apport à l'association Office de Tourisme du Haut Poitou, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, de tous leur éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, tels qu'ils existent au 31 décembre 2016, ainsi que les éléments d'actif et de passif résultant des opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date définitive de la fusion, le 1^{er} janvier 2018 (sous réserve des dispositions de l'article 8).

Au vu des données comptables recueillies par chaque association, conformément à l'article 3 précédent : (cf tableaux bilan/Compte d'exploitation des trois associations)

1- Concernant l'association « Office de Tourisme du Neuvilleois » (situation comptable au 31/12/2016) :

- actif (actif mobilisé et circulant) : ...€

- passif : ...€

- situation nette : actif apporté, passif pris en charge, situation nette) : ...€

2- Concernant l'association « Office de Tourisme du Vouglaisien » (situation comptable au 31/12/2016) :

- actif (actif mobilisé et circulant) : ...€

- passif : ...€

- situation nette : actif apporté, passif pris en charge, situation nette) : ...€

3- Concernant l'association « Office de Tourisme de Vendevre du Poitou, Marigny-Brizay, Chéneché » (situation comptable au 31/12/2016) :

- actif (actif mobilisé et circulant) : ...€

- passif : ...€

- situation nette : actif apporté, passif pris en charge, situation nette) : ...€

Article 5 : Propriété et jouissance

À compter de la date de réalisation définitive de la présente fusion, l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par chacune des associations absorbées y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes soit dans leur comptabilité.

Dans les mêmes conditions, l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » prendra en charge et acquittera en lieu et place de ces dernières, le passif respectif de chacune d'elles.

Sous réserve des stipulations de l'article 8, la fusion prendra effet le 1er janvier 2018. En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation des associations ou relativement aux droits apportés par chacune d'elles, entre la conclusion du présent traité et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par les associations concernées pour le compte et aux profits et risques de l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou »

Tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, sans exception ni réserve qui relèveraient des trois associations en cause, incomberont à l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou ».

Article 6 : Déclarations générales

M. Jean-François MICHAUD, agissant es-qualité pour le compte de l'association « Office de tourisme du Vouglaisien » certifie qu'aucune modification significative de la situation patrimoniale de l'association, n'a été enregistrée depuis le 1er janvier 2017 et déclare expressément que cette dernière :

- n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation ou redressement amiable ou judiciaire ;
- est à jour de tous impôts exigibles.

M. Jackie ROUGER, agissant es-qualité pour le compte de l'association « Office de Tourisme de Vendevre du Poitou, Marigny-Brizay, Chéneché » certifie qu'aucune modification significative de la situation patrimoniale de l'association, n'a été enregistrée depuis le 1er janvier 2017 et déclare expressément que cette dernière :

- n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation ou redressement amiable ou judiciaire ;
- est à jour de tous impôts exigibles.



M. Isabelle CAPET, agissant es-qualité pour le compte de l'association « Office de Tourisme du Neuvilleois » certifie qu'aucune modification significative de la situation patrimoniale de l'association, n'a été enregistrée depuis le 1er janvier 2017 et déclare expressément que cette dernière :

- n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation ou redressement amiable ou judiciaire ;
- est à jour de tous impôts exigibles.

Article 7 : Charges et conditions

La fusion est réalisée sous les charges et conditions suivantes :

Chacune des trois associations intéressées s'engagent, sauf accord express de l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » à :

- ne pas modifier sa situation patrimoniale de manière substantielle ;
- ne pas accomplir, sur les biens apportés, jusqu'au jour de la fusion, tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet ;
- ne pas contracter d'engagement ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres ;
- fournir à l'association « Tourisme en Haut-Poitou » tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

En contrepartie de l'apport effectué, l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
 - poursuivre les objectifs et les missions des associations dissoutes ;
 - admettre comme membres individuels, et sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres des trois associations en cause, jouissant de cette qualité au jour d'effet de la fusion.
- Toutefois, à cette date, les assemblées générales, les conseils d'administration et les bureaux desdites associations seront dissous et leurs membres seront rééligibles selon les modalités fixées par les statuts de l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou ».

En outre elle s'engage également à :

- signifier la présente fusion aux débiteurs des trois associations absorbées ;
- procéder à toutes démarches, formalités, déclarations et publications rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens relative à cette opération ;



- prendre les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ;
- supporter et acquitter, à compter de cette date, tous impôts et taxes, primes, cotisations d'assurance, ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou exceptionnelles, ayant une incidence sur les biens et droits apportés.

Article 8 : Réalisation de la fusion – conditions suspensives

Le présent traité est conclu dans les conditions suspensives ci-après :

- Parution au Journal Officiel de l'annonce de la création de l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » ;
- approbation par les assemblées générales extraordinaires respectives des trois associations absorbées, conformément à leurs statuts respectifs, du projet de fusion et du présent arrêté de fusion. L'accomplissement de cette condition sera constaté par le procès-verbal de chacune des assemblées générales extraordinaires intéressées.

La fusion prendra effet au 1er janvier 2018.

A défaut de l'une de ces conditions au 31 décembre 2017, la présente convention sera considérée comme n'ayant jamais existé. Il appartiendra alors à la collectivité de référence, la Communauté de Communes du Haut-Poitou, de déterminer la structure support de l'animation de la compétence tourisme telle que définie dans ses statuts. La collectivité qui a attribué une subvention à une association est autorisée à en exiger la restitution si ladite subvention n'a pas été entièrement utilisée.

Article 9 : Dissolution sans liquidation

Les trois associations absorbées se trouveront dissoutes de plein droit, par le seul fait de la réalisation de la fusion, sans que cette opération n'entraîne la liquidation desdites associations.

Pour l'exercice 2017, l'établissement et la présentation des documents financiers (bilans, compte de résultats et autres documents comptables) feront l'objet d'une seule et même étude soumise à un commissaire aux comptes, permettant de définir les actifs et passifs respectifs de chaque association. Les documents financiers seront validés par les assemblées générales respectives convoquées avant le 30 avril 2018 avant consolidation des bilans.

Article 10 : Incidences de la fusion relativement au personnel des trois associations

Un état des personnels de chaque association fusionnant sera annexé au présent traité ainsi qu'un état du solde de jours de congés payés et des heures de récupération au 31/12/2017.

Il est convenu que les personnels respectifs des trois associations seront repris par l'association issue de la fusion de la manière suivante :

- Les personnels en CDI, seront intégrés, à indice et échelon égaux et bénéficieront de la reprise de leur ancienneté acquise au sein de l'association d'origine ;
- Les personnels en CDD, seront repris, par l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou », dans les conditions et pour la durée de leur contrat initial. Pour les personnels en contrat aidé, une démarche sera faite auprès de l'organisme en charge du versement des aides à l'emploi.

Les situations particulières entrant dans le cadre de la définition des avantages acquis (tel que la prime annuelle) ou relatives aux contrats de prévoyance, seront conservées et harmonisées, tel que le prévoit la législation en cas de reprise de personnels.

Article 11 : Dispositions fiscales

Il est proposé de conformer le régime fiscal : de s'assujettir à la TVA et aux autres taxes sur les sociétés pour l'activité de commercialisation.

Article 12 : Frais et droits

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion seront supportés par l'association «Office de Tourisme du Haut-Poitou ».

Article 13 : Pouvoirs et formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité de fusion pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

Article 14 : Annexes au traité de fusion

Sont annexés au présent traité de fusion :

- annexe 1 : Statuts de l'association «Office de Tourisme du Haut-Poitou»
- annexe 2 : comptes sociaux de l'exercice clos au 31/12/2017 de chaque association
- annexe 3 : état des personnels de chaque association (identité, type de contrat, solde du nombre de jours de congés payés et heures de récupérations...)

Ces annexes font partie intégrante du présent traité et forment avec lui un ensemble indissociable.

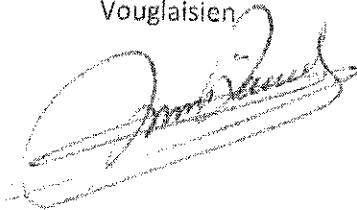
Fait en 3 exemplaires, à Vouillé, le 17 Novembre 2017

Pour l'association « Office de Tourisme du Haut-Poitou »

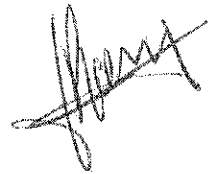
Mme CAPET
Office de tourisme du
Neuvillois



M. MICHAUD
Office de tourisme du
Vouglaisien



M. ROUGER
Office de tourisme de
Vendeuvre du Poitou, Marigny-
Brizay, Chéneché



OFFICE de TOURISME

15, place Recul Poret
86380 VENDÈVRE DU POITOU
Tél: 06 49 51 25 79

office@tourisme.vendevre-du-poitou.fr

*L. P...
Président*

CHARGES ET DEPENSES				PRODUITS ET RECETTES			
Postes	estime 2016	Réalisé 2016	prévu 2017	Postes	estime 2016	Réalisé 2016	prévu 2017
Frais de personnel	28 500,00	30 399,00	32 700,00	Subventions	40 350,00	45 475,00	42 500,00
* salaires nets + Primes	16 000,00	15 588,00	18 600,00	* CC du Neuvillois	30 000,00	30 000,00	35 000,00
* charges sociales sur salaire **	12 000,00	14 561,00	14 000,00	* Marigny-Brizay	350,00		
* médecine du travail	200,00	100,00	100,00	* Cheneché			
* gratification stagiaires	300,00	150,00		* Vendevre	6 500,00	5 375,00	6 500,00
Frais généraux de fonctionnement	6 900,00	7 415,00	7 105,00	* Subv exception Vend foire TOURS MIRANDES		5 600,00	
* assurances	200,00	163,00	180,00	* sub vendevre sécurité foire aux melon		2 800,00	
* télécom et affranchissement	1 400,00	1 343,00	1 400,00	* Subv Vendevre activités périscolaires	500,00	700,00	700,00
* fournitures - documentation - maintenance	1 300,00	1 410,00	1 400,00	* UDOTSI	500,00	300,00	300,00
* frais de gestion et d'administration	400,00	1 092,00	500,00	* Subvention Pays marchés nocturne		700,00	
* maintenance site internet	900,00	1 325,00	1 325,00	* subventions d'investissement	2 500,00	0,00	
* cotisation diverses	400,00	282,00	300,00	* Recettes des manifestations	23 650,00	19 249,00	16 500,00
* transports et déplacements	500,00		200,00	* animations diverses	5 300,00	2 687,00	2 000,00
* loyer et charges locatives	1 800,00	1 800,00	1 800,00	* marchés nocturnes	3 000,00	2 667,00	2 500,00
Frais d'organisation de manifestations	29 650,00	25 315,00	23 900,00	* loto	6 350,00	6 631,00	3 000,00
* édition guide du Neuvillois (avec OT du Neuvillois)	1 650,00	1 664,00	1 800,00	* foire aux melons	9 000,00	7 264,00	9 000,00
* foire aux melons	12 000,00	10 236,00	8 000,00	* cotisations membres	500,00	453,00	0,00
* expositions-animations	10 000,00	8 832,00	9 000,00	* produits financiers			
* dépôt-vente	500,00	417,00	2 300,00	* ventes diverses, expositions et dépôts vente	500,00	33,05	0,00
* marchés nocturnes	2 300,00	1 270,00	2 300,00	* guides pratiques	750,00	602,00	900,00
* loto				* prise en charge loyer par municipalité			
* loto	3 200,00	2 896,00	2 800,00	* Vendevre	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Investissements		435,00					
TOTAL DEPENSES ET CHARGES	65 050,00	63 564,00	63 705,00	reprise sur provision		0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION A REPORTER	0,00	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS ET RECETTES	67 550,00	67 612,05	61 700,00
Total	65 050,00	63 564,00	63 705,00	Total	67 550,00	67 612,05	61 700,00

**Charges sur salaire en attente régularisation (dossier à l'étude depuis 16/2016) ORSAAF (mdp: verse 3251 Euros

Compte d'exploitation

CHARGES ET DEPENSES				PRODUITS ET RECETTES			
Postes	Détail	Total 2016	Rappel 2015	Postes	Détail	Total 2016	Rappel 2015
Frais de personnel :							
- Salaires nets	35 078,53 €	62 501,03 €	53 328,98 €	Subventions C. C. du Neuvillois :			
- Charges sociales sur salaire	19 743,00 €			- Fonctionnement	65 700,00 €	65 700,00 €	64 000,00 €
- Autres charges sociales	1 642,58 €			- Exceptionnelle			
- Formation professionnelle	494,92 €						
- Contrôle URSSAF + pénalités	5 542,00 €						
Frais généraux de fonctionnement :		13 198,28 €	11 368,94 €	Autres subv. et participations :			
- Electricité et chauffage	753,01 €			- Autres subventions			
- Télécom. et affranchissements	1 694,34 €			- Participations	122,70 €	122,70 €	64,78 €
- Fournitures et documentations	885,45 €						
- Frais de gestion, d'administration & assurances	3 570,00 €			Recettes des Manifestations		8 522,54 €	6 763,96 €
- Transports et déplacements	184,88 €			- Recettes des Manifestations	8 299,04 €		
- Entretien, réparations et petit équipement	59,74 €			- Recettes boutique	223,50 €		
- Location de matériel	1 323,12 €			Cotisations des membres		750,00 €	1 325,00 €
- Loyers et charges locatives	4 727,14 €			Produits financiers et divers		193,09 €	199,96 €
Frais d'organisation de manifestations		7 723,53 €	7 401,57 €	DEFICIT D'EXPLOITATION		9 244,21 €	555,79 €
- Achats	7 336,59 €					84 532,54 €	72 909,49 €
- Autres charges externes	386,94 €						
Frais de communication et de promotion :		1 109,70 €	810,00 €				
- Achat d'articles et services promotionnels							
- Frais de représentation, publicité & communic.		1 109,70 €					
EXCEDENT D'EXPLOITATION							
Total		84 532,54 €	72 909,49 €	Total		84 532,54 €	72 909,49 €

Compte de trésorerie

Débits		Credits	
	Total 2016	Rappel 2015	
Prélèvement sur réserves pour investissement		1 980,94 €	Report des exercices antérieurs
Recettes à recevoir	122,70 €	64,79 €	Résultat d'exploitation de l'exercice
Charges constatées d'avance	- €	- €	Compte subvention 2017
Stock boutique	484,66 €	- €	Charges sur salaires à payer
Trésorerie courante au 31/12/2016, dont :	33 864,33 €	24 488,44 €	Fournisseurs - factures à payer
- Banque (dépôts à vue)	1 977,61 €		Chèques émis non présentés
- Compte sur livret	31 689,47 €		Recette sur exercice antérieur
- Caisse	197,25 €		Provision pour charges
Total	34 471,69 €	26 534,17 €	Total
			Total 2016
			Rappel 2015
			18 283,02 €
			9 244,21 €
			19 710,00 €
			4 769,16 €
			- €
			953,72 €
			- €
			95,00 €
			- €
			34 471,69 €
			26 534,17 €

Rapport financier 2016

BILAN SIMPLIFIE 2016

OFFICE DE TOURISME DU VOUGLAISIEN

ACTIF	BRUT	AMORT	NET	FONDS PROPRES	PASSIF	MONTANT
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles				Capital de départ		18964,87
Immobilisations corporelles	8358,83	5270,52	3088,31	Résultats antérieurs		-4448,03
	3119,69			Résultats de l'exercice (départ)		-5689,06
	3282,10					
	209,02					
	1749,80					
Immobilisations financières						
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	8358,83	5270,52	3088,31	TOTAL FONDS PROPRES (F)		6738,78
ACTIF CIRCULANT				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Créances et produits à recevoir	7812,00		7812,00	Provisions réglementées		
Banques, établissements financiers et assimilés	1646,79		1646,79	Provisions pour risques et charges		
Compte sur Livret	5262,52		5262,52	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)		
Caisse	942,19		942,19			
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	15663,50	0,00	15663,50	Dettes et charges à payer		11997,91
				TOTAL DETTES (III)		11997,91
				COMPTES DE REGULARISATION		
				(Produits constatés d'avance)		0,00
				TOTAL COMPTES DE REGULARISATION (IV)		0,00
TOTAL (I + II + III + IV)	24004,31	5270,52	18733,69	TOTAL (I + II + III + IV)		18733,69